



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2025

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Jean-Jacques CARLIN.

RAPPORT N° 25-22 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et à la demande de Monsieur le Payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'annulation des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'impose à l'établissement public et au comptable et sur l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables.

A. Créances éteintes

Le montant des créances éteintes, fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale.

Au vu de la décision juridique de cette créance irrécouvrable, Monsieur le Payeur départemental a présenté, en 2025, une demande de créances éteintes relative au budget principal pour un montant total de 650 €, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Budget principal :

Exercice	N° Titre	Nom du débiteur	Motif de présentation	Restes à recouvrer
2022	1068	Flagship Formation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	650,00 €
Total année 2022				650,00 €

Les crédits inscrits au budget principal 2025 (article 6542) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

B. Admission en non valeurs de créances irrécouvrables

Le montant des créances admises en non-valeur, fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 22 mai 2025 (délibération n° 25-11), il a été constitué des provisions pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal pour un montant total de 71 611,54 €.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Monsieur le Payeur départemental a présenté, en 2025, une demande d'admission en non-valeur relative au budget principal pour un montant total de 9 100,13 € et au budget annexe pour un montant total de 147,53 €, pour les exercices suivants :

Vous trouverez ci-dessous le détail par budget et par année.

A – Budget principal :

2021	300,00 €
2023	6 500,00 €
2024	2 300,13 €
Total	9 100,13 €

Les crédits inscrits au budget principal 2025 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées irrécouvrables.

B – Budget annexe relatif aux cantines :

2023	91,52 €
2024	56,01 €
Total	147,53 €

Les crédits inscrits au budget annexe 2025 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées irrécouvrables.

Le détail de ces créances pour le budget principal (annexe 1) ainsi que pour le budget annexe (annexe 2) est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

-d'approuver les demandes de M. le payeur départemental relatives aux :

- créances éteintes au titre du budget principal pour un montant total de 650 €,
- admissions en non-valeur relatives au budget principal d'un montant total de 9100,13 € et au budget annexe relatif aux cantines d'un montant total de 147,53 €.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY

Annexe 1 : Admissions en non valeur 2025
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2021	1381	M	Jugement TJ Grasse 14/10/2020	300,00 €	Poursuite sans effet
Total année 2021				300,00 €	
2023	329	J	Jugement TJ Nice 14/09/2022	1 750,00 €	Personne disparue
2023	528	R	Jugement TJ Nice 14/10/2021	3 750,00 €	Poursuite sans effet
2023	743	B	Jugement TJ Grasse 17/09/2020	1 000,00 €	Poursuite sans effet
Total année 2023				6 500,00 €	
2024	221	K	Carence ascensoriste	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	385	L	Carence ascensoriste 2023	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	516	G	Jugement TJ DE Grasse 28/06/2022	2 300,00 €	Personne disparue
Total année 2024				2 300,13 €	
TOTAL GENERAL				9 100,13 €	

Annexe 2 : Admissions en non valeur 2025
BUDGET ANNEXE

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2023	1034	D	Cantine Nice	20,00 €	Personne disparue
2023	1069	R	Cantine Nice	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	1692	D	Cantine Nice	24,00 €	Personne disparue
2023	1752	Z	Cantine Nice	7,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	2286	D	Cantine Nice	24,00 €	Personne disparue
total année 2023				91,52 €	
2024	1104	F	Cantine Nice	16,00 €	Poursuite sans effet
2024	1128	P	Cantine Nice	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	1683	G	Cantine Cagnes sur Mer	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	2050	C	Cantine Antibes	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
total année 2024				56,01 €	
TOTAL GENERAL				147,53 €	